

DÉCISION N° 2025-06

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du Sydelon,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-02 du 19 mars 2025, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article R2122-8 du code de la commande publique stipulant que :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1,

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. Le seul devis reçu à ce titre ainsi que son analyse »,

Considérant que le Sydelon a demandé récemment à la société WEBIDEA de créer son site internet,

Considérant la nécessité pour le Sydelon de disposer d'un site internet performant, disposant d'une maintenance et d'un monitoring répondant aux besoins actuels en matière de réglementation,

Considérant la proposition financière présentée par WEBIDEA pour un montant de 710 € HT/an soit 852 € TTC pour 1 an soit du 24 septembre 2025 au 23 septembre 2026 pour exécuter la maintenance et le monitoring du site internet du SYDELON,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer l'offre de la société WEBIDEA sise 2 rue Maurice BARRES 57000 METZ, pour exécuter la maintenance et le monitoring du site internet du SYDELON, pour un montant de 710 € HT/an soit 852 € TTC pour 1 an soit du 24 septembre 2025 au 23 septembre 2026.

Les crédits sont inscrits au budget.

Publié(e) le 11 JUIL. 2025
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE



Fait à Yutz, le 11 JUIL. 2025

Le Président
Michel PAQUET

